

**DG-AR-2023-073**

## **Autorisation de Poursuite de l'Exploitation de l'Établissement**

**Groupe Scolaire de Beausoleil  
Bâtiment Élémentaire  
3<sup>ème</sup> catégorie Type R-héberg**

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié relatif aux Établissements Recevant du Public et instructions techniques annexées,

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type R),

Vu la visite périodique réglementaire de sécurité effectuée le 22 mai 2023 par le groupe de visite de la Commission de l'Arrondissement de Nantes pour la Sécurité contre les risques d'incendie, de panique et d'Accessibilité dans les ERP,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Nantes, en date du 4 juillet 2023, à la poursuite d'activité de l'établissement,

### **ARRÊTÉ**

Article 1 : La poursuite d'activité du GS de Beausoleil, Bâtiment Élémentaire – situé Rue de Beausoleil - 44240 La Chapelle-sur-Erdre, est autorisée après accomplissement des formalités le rendant exécutoire.

Article 2 : La capacité d'accueil maximale autorisée est répartie comme suit :

		<b>2022-2023</b>
<b>Public</b>	360 personnes*	303 personnes
<b>Personnel</b>	13 personnes	39 personnes
<b>TOTAL</b>	<b>373 personnes</b>	<b>342 personnes</b>

\* dont plus de 150 à l'étage

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre.

Fait à La CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 28 SEP. 2023

Le Maire,



Fabrice ROUSSEL